

REGLEMENT TECHNIQUE ACCELERATION: **STREET-RUN** 2013

DEFINITION:

Lettres S/R précédées du numéro de la voiture.

Catégorie de promotion ouverte à toutes les automobiles produites en série issues d'un catalogue constructeur.

Toutes années, tous types de carrosserie (coupé, coupé-convertible, berline, break, camionnette, cabriolet, 4x4).

Références de temps : Index mini : 11"99 sur 402,336m (1/4 de mile). et 7"50 sur 201,168 m (1/8 de mile).

ARTICLE 1/ MOTEUR :

Tout moteur de type automobile ou motocyclette autorisé, préparation libre. Compresseur volumétrique et turbo autorisés.

1.2 : ECHAPPEMENT

4 en 1 autorisé. Le ou les échappements seront obligatoirement équipés de silencieux.

Les silencieux doivent être solidement fixés au système d'échappement et à la carrosserie ou au châssis de la voiture. L'utilisation de tuyaux souples est interdite.

Toutes les voitures doivent être équipées de collecteurs, de tuyaux d'échappement ou de souches d'échappement installés de manière à évacuer les gaz d'échappement hors de la carrosserie et dirigés vers l'arrière de la voiture, loin du pilote et du réservoir de carburant et ne pas dépasser la projection de la carrosserie sur le sol de plus de 10 cm (dispositifs aérodynamiques non compris).

Les tubes faisant saillie devront être protégés par un dispositif anti chaleur.

Si montage en latéral, il ne devra pas dépasser la projection de la carrosserie sur le sol

1.3 CARBURANT:

Essence compétition autorisée.

Additif antidétonant (octane booster) autorisé.

Injection protoxyde d'azote : (nitrous) autorisée.

La/les bonbonne(s) d'azote située(s) dans l'habitacle doit (vent) être équipée(s) d'une soupape de surpression et être munie(s) d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle. La/les bonbonne(s) doit(vent) porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres(124 bar) et être montée(s) de façon permanente. Le solénoïde doit être relié à la ou aux bouteille(s) par des tuyaux haute pression à tresse métallique, ou d'un type approuvé par la FIA Nitrométhane et méthanol interdits.

Le refroidissement du carburant est interdit.

1.4 SYSTEME D'ALIMENTATION DU CARBURANT :

Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à évent interdits.

Si des conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison pare feu.

Toutes les canalisations de carburant autres que d'origine passant par l'habitacle (y compris les canalisations pour la jauge et/ou l'enregistreur de données) doivent être métalliques, à tresse métallique, ou à raccord rapide agréé par la FIA.

Les canalisations de carburant qui se trouvent à proximité du carter/cloche du volant moteur doivent passer dans un tube en acier de 16 pouces (40,6 cm) de longueur, d'une épaisseur de paroi minimale d'1/8 de pouce (3,2 mm) et solidement fixé.

Les canalisations de carburant passant à proximité des courroies d'entraînement du compresseur doivent obligatoirement être à tresse métallique, d'un type à raccord rapide agréé par la FIA, ou être enfermées dans un tube d'acier.

1.4.1 ALIMENTATION CARBURANT véhicule a injection

Si le montage de série des canalisations d'alimentation et des raccords de carburant n'est pas conservé sur les véhicules à injection, le montage des canalisations de carburant doit être conforme aux spécifications suivantes : si elles sont flexibles, ces canalisations doivent avoir des raccords vissés, sertis ou auto-obstruant et une tresse extérieure métallique résistant à l'abrasion et aux flammes.

1.4.2 ALIMENTATION D'AIR:

Toute injection de produit gazeux dans le système d'alimentation en air du moteur, dans le but de refroidir cet air, n'est pas autorisé. Les moteurs ne doivent aspirer que de l'air ambiant (sauf NOS)

1.5 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

Libre avec un récupérateur de trop plein de minimum 0.5 l (1 pinte).

Ventilateur électrique complémentaire pour radiateur d'eau autorisé.

Le refroidissement artificiel des échangeurs n'est pas autorisé.

Tout écoulement de liquide est interdit.

Par ailleurs, dans le but de limiter les risques de souillures de la piste, il est obligatoire de n'utiliser que de l'eau pure en lieu et place du liquide antigel de refroidissement (les véhicules de série ne sont pas concernés). Dans le cas où un concurrent souhaiterait utiliser tout autre produit que de l'eau pure, toutes les durites du circuit de refroidissement devront être du type aviation avec raccords sertis ou vissés.

1.6 LUBRIFICATION:

Carter sec autorisé si d'origine,

Pompe à huile gros débit, haute pression, radiateur d'huile et filtre à huile relocalisés autorisés.

Carter d'huile grande contenance autorisé.

1.7 ACCELERATEUR: Origine

Deux ressorts de rappel obligatoires.

1.8 LIQUIDE Tout écoulement de liquide est interdit.

ARTICLE 2/ TRANSMISSION :

2.1 PONT: Libre. , Rapports libres.

Les axes arrière avec roues planétaires soudées sont interdits dans toutes les classes Arceau d'arbre obligatoire si pneus compétition, frein de boîte et en dessous de 12".99 au ¼ de mille (8"3 1/8 de mile)

2.2 BOITE DE VITESSES :

Embrayage et convertisseur libres, boîte course spéciale ou type Lenco interdite (commande électrique ou pneumatique sauf si d'origine), frein de boîte autorisé.

Protection de boîte et d'embrayage obligatoire si utilisation d'un frein de boîte (conseillé pour les autres) Doit être équipée d'un dispositif de verrouillage positif (c'est-à-dire, sans glissement) de l'inverseur, commandé par ressort en charge ainsi que d'un interrupteur de sécurité du point mort en état de fonctionnement.

Les boîtes de vitesse automatiques, séquentielles, robotisées sont interdites sauf si elles sont d'origine.

2.3 VOLANT MOTEUR/ MECANISME D'EMBRAYAGE

L'utilisation de volants moteur et/ou de plateaux de pression de série en fonte est interdite.

ARTICLE 3/ FREINS ET SUSPENSIONS :

3.1 FREINS

Freins hydrauliques sur les quatre roues obligatoires dans le principe de fonctionnement d'origine, les dimensions en sont libres, les dimensions d'origine étant le minimum .Line-lock autorisé pour burn out.. Frein de secours obligatoire.

Les canalisations des freins doivent être : en acier, à tresse métallique ou en flexible agréé DOT (DIN/ISO), dans le voisinage de la cloche d'embrayage du volant moteur, être protégées par un tube d'acier.

3.2 DIRECTION: libre, de provenance automobile **volant libre**.

3.3 SUSPENSIONS: Libres, de provenance automobile .Doivent avoir un amortisseur fonctionnel par roue.

Traction bars et ladder-bars autorisées.

3.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE : non autorisées

ARTICLE 4/ CHASSIS / COQUE :

Structure centrale d'origine conservée. Connector frames conseillés pour les monocoques à longerons avant / arrières séparés.

La modification des passages de roues est autorisée, dans ce cas l'arceau de sécurité est obligatoire.

La modification du tunnel central est autorisé uniquement pour le passage d'une nouvelle transmission, cette modification doit être définitive (non démontable), dans ce cas l'arceau de sécurité est obligatoire.

4.1 LEST: Autorisé.

4.2 PARE-CHOCS: Libres s'ils ne font pas partie de la carrosserie

4.3 GARDE AU SOL : limitée à 7.6 cm minimum.

4.4 ARCEAU: . (dessin FIA n°12) Annexe J standard ou avec fiche d'homologation accepté. Arceau de sécurité recommandé sur toutes les voitures.

Obligatoire sur les voitures décapotables, cabriolet, coupé-convertible (ex.206cc Honda S2000) non équipées d'origine

Obligatoire :sur les voitures décapotables, cabriolet, coupé-convertible qui effectuent un run en moins de 13,99 ' L'arceau doit être protégé avec de la mousse à tout endroit avec lequel le casque du pilote pourrait entrer en contact lorsqu'il est assis au volant.

4.5 EMPATTEMENT Variation maximale de l'empattement de gauche à droite : 1 pouce (2,5 cm).

90 pouces (2,286 m) minimum, sauf si la voiture a un moteur d'origine et dans sa position d'origine

4.6 PARACHUTE: Interdit

ARTICLE 5/ PNEUS /ROUES:

5.1 PNEUS Libres: minimum 1,6 mm de matière mesuré depuis le fond des témoins d'usure pour les pneus slicks ou depuis le fond des structures pour les pneus routiers.

5.2 ROUES: Libres, de type automobile, ne devant pas dépasser de la carrosserie, roues type "galette "(dépannage) interdites.

ARTICLE 6/ INTERIEUR :

6.1 MOQUETTES INTERIEURES: Libres,

les panneaux de portes pourront être remplacés par des panneaux rigides (fibre, aluminium , etc.)

Les parties saillantes dans l'habitacle devront être protégées.

Tout orifice dans la cloison pare-feu doit être scellé avec de l'aluminium ou de l'acier. Les ouvertures autour de toute commande, conduite, câble, tuyau, etc., doivent être réduites au minimum.

6.2 SIEGE AVANT: Origine, homologué route ou homologué FIA (dans ce cas harnais obligatoire pour le pilote).

Les sièges passagers pourront être démontés.

Le véhicule devra être muni d'un repose-tête.

En cas de démontage de la banquette arrière, elle sera remplacée par une cloison pare feu étanche, si la batterie ou/et le réservoir se trouve(nt) dans le coffre.

6.3 TABLEAU DE BORD : Tableau de bord aspect origine

6.4 APPUIE TETE : Le véhicule devra être muni d'un appui tête.

ARTICLE 7/ CARROSSERIE :

7.1 PORTES: Origine fonctionnelles. Portes en fibre autorisées si utilisation d'arceau de sécurité.

Eléments de carrosserie en fibre autorisés, flip front autorisé. Portes, capots, et coffres fonctionnels.

Emplacement du poste de conduite d'origine.

7.2 ASPECT GENERAL

D'une manière générale, les carrosseries doivent être complètes. Et ne doivent présenter aucune partie saillante

Toutefois, les éléments constitutifs (ailes par exemple) ne doivent pas nécessairement être identiques à

l'origine et peuvent être en matériau autre que d'origine (magnésium interdit).

La carrosserie doit recouvrir toutes les parties mécaniques

7.3 AILERONS.

Ailerons autorisés, à condition d'être fixés en permanence au châssis ou à la cage de sécurité et de ne pouvoir être réglés pendant un run, et ne pas comporter de parties saillantes.

7.4 CLOISON PARE-FEU Obligatoire.

7.5 PLANCHER Obligatoire.

7.6 PARE BRISE ET VITRES : Obligatoires

Pare brise en verre de sécurité. Pare brise, vitres et lunette arrière en poly carbonate autorisés.

Les vitres doivent être fermées pendant les courses ; elles n'ont pas besoin d'être en état de fonctionnement.

Décalcomanies autorisées seulement sur les vitres en arrière du pilote.

ARTICLE 8/ CIRCUIT ELECTRIQUE :

8.1 ECLAIRAGE:

Si les phares et autres feux sont démontés leurs emplacements devront être obstrués.

8.2 FEUX ARRIERE

Il doit y avoir un feu arrière en bon état de fonctionnement pour les compétitions de nuit.

8.3 BATTERIE: Emplacement dans l'habitacle interdit.

Toute batterie doit être solidement fixée, et ne peut être relocalisée dans l'habitacle, sauf si monte d'origine ou dans une boîte étanche. Une cloison pare-feu arrière en acier de 0,6 mm ou en aluminium de 0,8 mm (comprenant la plage arrière) est exigée lorsque la batterie est relocalisée dans le coffre.

8.4 ORDINATEUR DE BORD : Interdit sauf si d'origine.

8.5 ALLUMAGE.

Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime.

Chaque voiture en compétition doit avoir un interrupteur de mise en marche à engagement positif (c'est-à-dire, sans glissement), capable de couper tout le système d'allumage, en bon état de fonctionnement, et situé à la portée du pilote.

8.6 FAISCEAU ELECTRIQUE: Libre

8.7 COUPE CIRCUIT : Conseillé.

Obligatoire sur toute voiture où la batterie a été déplacée.

Un interrupteur de courant électrique (un seul) doit être installé sur la partie la plus en arrière de tout véhicule, et être d'accès facile depuis l'extérieur de la carrosserie. Cet interrupteur doit être connecté au côté positif du système électrique et il doit couper toutes les fonctions électriques. La commande extérieure de cet interrupteur sera clairement indiquée par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base (voir dessin n° 25). Les positions doivent être clairement indiquées par le mot "OFF" pour la coupure. Il peut être remplacé par coupe batterie homologué FIA, avec tirette extérieure au bas du pare brise coté pilote.

ARTICLE 9/ ASSISTANCE :

Toutes les voitures doivent pouvoir être mises en route sans intervention extérieure. Départs lancé et/ou poussé interdits

Pas d'assistance en pré-grille.

Un anneau de remorquage à l'avant est obligatoire.

9/1 STRUCTURE

Chaque concurrent devra dans sa structure disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale à celui-ci.

ARTICLE 10/ PILOTE :

10.1 ADMINISTRATIF: Licence régionale Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération minimum obligatoire. (conducteur-concurrent régionale nationale et inter acceptées) titre de participation à la journée acceptée

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire illimité en cours de validité, ou d'une licence junior (ICCJ)

10.2 CEINTURE DE SECURITE : Ceinture de sécurité obligatoire 3 points minimum sur toutes les voitures.

10.3 HARNAIS DE SECURITE :

Système de retenue du pilote de 3 pouces (7,6 cm) conforme à la Spéc. SFI 16.1 (validité 5 ans) ou FIA obligatoire sur les voitures décapotables effectuant un run en moins de 13,99' (*8,25

Il est obligatoire sur toute voiture équipée d'un arceau de sécurité et/ou de sièges FIA ou SFI quelque soit l'index de temps.

10.4 EXTINCTEUR : Conseillé

10.5 MOUSSE DE CAGE : obligatoire si arceau.

10.6 CASQUE: obligatoire homologué conforme aux normes nationales minimum. Voir rubrique casques dans France auto

Casque Intégral avec visière pour les pilotes des voitures, décapotables, cabriolet, coupé convertible, et/ou toit ouvrant en verre «sécurité».

10.7 VETEMENTS DE PROTECTION :

Le port de vêtements longs, chaussettes en coton et de chaussures est exigé pour tous les pilotes. (Short, débardeur, bras, jambes ou torse nus interdits)

Vêtements en nylon ou de type nylon et chaussures ouvertes interdits.

ARTICLE 11/ INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Un passeport technique devra être établi pour chaque Véhicules Voir France auto
En cas d'incompréhension se reporter a la réglementation générale FIA section 8

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdictions, mais majoritairement en termes d'autorisations. Il faut donc, à la lecture, ne pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par un article de ce règlement.

En cas de litige sur l'interprétation de ce règlement, seule la FFSA sera habilitée à trancher.